



# ECRC ~ SIMEC



## Liste des Taux en Vigueur

### Droits d'inscription

MEMBRE VISÉ	DROIT ANNUEL	COUVERTURE
Membre – Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	450\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	450\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	750\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) d'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

### Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac DCPV

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	À partir du 1 janvier, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	55.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	27.50 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2013 au 31 décembre, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	19.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	9.50 ¢ la tonne
	À partir du 1 janvier, 2014	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	25.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	12.50 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	À partir du 1 janvier, 2013	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	10.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	5.00 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au [www.simec.ca](http://www.simec.ca) ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369